



INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles 13.I et 16.I des Statuts et 20 du Règlement Intérieur de la FFVoile :

Article 13 – Composition de l'assemblée Générale

I. - L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres de la FFVoile. Ces représentants doivent être titulaires d'une licence club FFVoile de l'année en cours ainsi qu'une licence club FFVoile de l'année précédente.

Ces représentants sont :

a) les représentants des associations locales. Ils sont élus, au scrutin plurinominal ou uninominal, selon les cas, majoritaire à un tour, dans le cadre des assemblées générales des ligues régionales où se situent leurs sièges sociaux. Le nombre de représentants est déterminé par ligue selon un barème fixé par le règlement intérieur de la FFVoile ;

b) les représentants des Associations locales dites « grands clubs », déterminées selon des critères fixés par le règlement intérieur qui, nonobstant leur participation à l'élection des représentants dans le cadre du a) ci-dessus, disposent personnellement d'un représentant à l'Assemblée Générale de la FFVoile ;

c) les représentants des Associations nationales : chaque Association nationale dispose d'un représentant ;

d) les représentants des Établissements. Ils sont élus, au scrutin plurinominal ou uninominal, selon les cas, majoritaire à un tour, dans le cadre des assemblées générales des ligues régionales où se situent leurs sièges sociaux. Le nombre de représentants est déterminé par ligue selon un barème fixé par le règlement intérieur de la FFVoile ;

e) les représentants des Établissements nationaux: chaque Établissement national dispose d'un représentant;

f) les représentants des Membres associés. Sous réserve du g) ci-dessous, chaque Membre associé dispose d'un représentant.

g) par dérogation aux dispositions du f) ci-dessus, les représentants des associations de Classes sont désignés conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur de la FFVoile ;

h) les membres d'honneur et bienfaiteurs. S'il s'agit d'une personne physique, elle participe personnellement à l'Assemblée Générale. S'il s'agit d'une personne morale, elle participe à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire de son représentant légal, ou de toute autre personne dûment mandatée.

En dehors des exceptions prévues au règlement intérieur, une même personne ne peut être représentant qu'à un seul titre.

Les représentants visés aux a), c), d) et e) ci-dessus disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées par l'intermédiaire des membres qui ont procédé à leur désignation, selon un barème fixé en annexe des présents statuts.

Les représentants visés aux b), f) et h) ci-dessus disposent chacun d'une voix.

Chaque représentant visé au g) ci-dessus dispose de huit voix.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

Ne peuvent être représentants à l'Assemblée Générale :
- les membres du Bureau Exécutif de la FFVoile,
- le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile et de ses organismes déconcentrés.

Article 16 – Election

I. Les membres du Conseil d'Administration sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale de la FFVoile. Ils sont rééligibles. Le mandat du Conseil d'Administration expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été.

Peuvent être élues au Conseil d'Administration les personnes qui, au jour de l'élection :

- ont atteint l'âge de la majorité légale,
- sont titulaires d'une licence club FFVoile en cours de validité ;

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4) Le personnel salarié de la FFVoile et les cadres d'Etat placés par l'État auprès de la FFVoile.

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour ou au scrutin plurinominal majoritaire à un tour selon les cas visés aux II, III et IV ci-dessous (cf. Pages d'informations sur l'Election des représentants des associations, des Etablissements et des Membres Associés). Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles se déroulent les élections qui doivent permettre la pluralité des candidatures et respecter l'équité entre les candidats.

Article 20 du RI : Assemblée Générale élective – Election des membres du Conseil d'Administration – Dispositions générales

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des associations affiliées visées au I. de l'article 2 des statuts élisent 32 représentants au Conseil d'Administration.

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des Etablissements affiliés visés au a) et b) du II. de l'article 2 des statuts élisent 1 représentant au Conseil d'Administration.

Les représentants à l'Assemblée Générale de la FFVoile des Membres Associés visés au c) du II. de l'article 2 des statuts élisent 3 représentants au Conseil d'Administration. Un représentant est élu au titre des associations de Classes et deux représentants sont élus au titre des autres Membres Associés.

Selon leur nature juridique, les membres bienfaiteur et d'honneur sont inclus dans l'un des corps électoraux visés au trois premiers alinéas du présent article. Les personnes physiques qui ont été admises comme membre bienfaiteur ou d'honneur sont assimilées aux représentants des associations affiliées.

Le nombre des postes à pourvoir est arrêté par le Bureau Exécutif. Il est communiqué aux membres de la FFVoile par un appel à candidature publié dans les conditions prévues à l'article 46 des statuts.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AFFILIEES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 21 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour

I. Présentation des listes

Pour être recevables, les listes doivent :

- **comporter 32 noms** ;
 - être composées de personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts et ne faisant pas acte de candidature à un autre titre ou sur une autre liste ;
 - être composées selon un ordre libre de présentation des candidats, sous réserve de comporter un médecin, dans les **16 premières places, ainsi que, placées librement, au minimum le nombre de femmes visé à l'article 16 des statuts, soit 7 femmes (après arrêté des statistiques licences au 31/12/2011).**
 - être adressées à la FFVoile, par le **candidat figurant en tête de liste, 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (postées avant le 26 octobre 2012), par lettre recommandée avec accusé de réception sans enveloppes (cf. modèle d'acte de candidature).**
- L'envoi est accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci ; Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figure sur un document unique ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité de chacun de membres de la liste.

II. Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent, dans l'ordre indiqué lors de la candidature, la liste des candidats avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant ».

Les électeurs votent pour la liste de leur choix, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Il est attribué à la liste arrivée en tête 17 sièges.

Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

La commission de surveillance des opérations électorales détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés obtenus par les listes ayant totalisé au moins 10% des suffrages exprimés, par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral. Puis les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si l'égalité persiste, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les sièges sont attribués aux différentes listes selon l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci.

Toutefois, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, le scrutateur général assure la représentation du nombre de femmes visé à l'article 16 des statuts en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste arrivée en tête. Pour ce faire, le dernier élu masculin de cette liste cède sa place à la première femme non élue de cette liste, autant de fois que nécessaire.

En application de l'article 16. II des statuts de la FFVoile :

L'élection se déroule au scrutin de liste proportionnel à un tour, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le mode de scrutin visé à l'alinéa précédent assure la représentation des catégories suivantes :

- un médecin ;
- Au moins une femme par tranche complète de 10 % de représentation des féminines dans le total des licenciés club FFVoile. La représentation des femmes sera assurée en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles au sens du I. du présent article **soit 7 femmes (après arrêté des statistiques licences au 31/12/2011)**

Seuls participent à cette élection les membres de l'Assemblée Générale visés aux a), b), c) et h) du I. de l'article 13 (Cf. Informations relatives aux modalités de l'élection du CA).

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE

A ADRESSER A LA FFVOILE EN RECOMMANDE AVEC A.R.
SANS ENVELOPPE AVANT LE 26 OCTOBRE 2012

**DATE LIMITE D'ENVOI : 25 OCTOBRE 2012 MINUIT CACHET
DE LA POSTE FAISANT FOI**

**** Rappel** : Dans les 16 premières places la catégorie suivante doit être assurée → 1 médecin

Féminine : Obligation d'inscrire dans la liste (**mais placée librement**) au minimum le nombre de femme visé à l'article 16 des statuts de la FFVoile, **soit 7 femmes (après arrêté des statistiques licences au 31/12/2011)**.

NOM	PRENOMS
1 -	
2 -	
3 -	
4 -	
5 -	
6 -	
7 -	
8 -	
9 -	
10 -	
11 -	
12 -	
13 -	
14 -	
15 -	
16 - **	
17 -	
18 -	
19 -	
20 -	
21 -	
22 -	
23 -	
24 -	
25 -	
26 -	
27 -	
28 -	
29 -	
30 -	
31 -	
32 -	

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 16 des statuts.

EVENTUELLEMENT, JOINDRE POUR CHACUN DES CANDIDATS :

- Coordonnées postale et électronique, date de naissance, profession, préciser les candidats sortants.
- Une photographie d'identité de chacun des membres de la liste.

ELECTION DU REPRESENTANT DES ETABLISSEMENTS AFFILIES

(ETABLISSEMENTS ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX)

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 22 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à un tour :

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts justifiant du **parrainage d'au moins un Établissement ou Etablissement national affilié et ne faisant pas acte de candidature à un autre titre** ;
- être adressées à la FFVoile, 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 26 octobre 2012**), par lettre recommandée avec accusé de réception sans enveloppes. **L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :**
 - d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité;
 - d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
 - éventuellement, d'une photographie d'identité ;
 - du parrainage d'au moins un Établissement ou Etablissement national affilié à jour de ses cotisations ;
 - le cas échéant, du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées. Une même liste ne peut parrainer plus de candidats au titre de représentant des Établissements affiliés qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant ».

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom du candidat qu'ils souhaitent élire.

Le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est déclaré élu.

Dans le cas où aucun candidat ne se présenterait au titre de représentant des Établissements, le siège en cause resterait vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui y pourvoirait alors selon la procédure décrite au présent article.

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE REPRESENTANT DES ETABLISSEMENTS

A ADRESSER A LA FFVOILE EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE AVANT LE 26 OCTOBRE 2012

DATE LIMITE D'ENVOI : 25 OCTOBRE 2012 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- NOM :

- Prénoms :

- Date de naissance :

- Nationalité :

- Adresse :

- Téléphone :

- Fax :

- Email :

- Profession :

- Nom de l'établissement affilié parraineur (joindre l'attestation de parrainage) :

ET, éventuellement

- Nom du parrain (candidat placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées ; joindre l'attestation de parrainage signée du parrain) :

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
 - du parrainage d'au moins un Établissement ou Etablissement national affilié.

L'envoi est EVENTUELLEMENT accompagné :

- d'une photographie d'identité ;
- du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées.

Une même liste ne peut parrainer plus de candidats au titre de représentant des Établissements affiliés qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES ASSOCIES

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 23 du règlement intérieur de la FFVoile :

L'élection se déroule :

- au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour élire le représentant des associations de classe (1 poste)
- au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour élire les représentants des autres Membres associés (2 postes).

I. ELECTION DU REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS DE CLASSES

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts justifiant du parrainage d'au moins une association de Classe et ne faisant pas acte de candidature à un autre titre ;
- être adressées à la FFVoile, 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 26 octobre 2012**), par lettre recommandée avec accusé de réception sans enveloppes. L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :

- d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité ;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité ;
- du parrainage d'au moins une association de Classe affiliée à la FFVoile et comportant au moins 20 membres cotisants ;
- le cas échéant, du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées. Une même liste ne peut parrainer plus d'un candidat au titre de représentant des associations de Classes. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant ».

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom du candidat qu'ils souhaitent élire.

Le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est déclaré élu.

Dans le cas où aucun candidat ne se présenterait au titre de représentant des associations de Classes, le siège en cause resterait vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui y pourvoirait alors selon la procédure décrite au présent article.

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES

REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES ASSOCIATIONS DE CLASSES

A ADRESSER A LA FFVoile EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE AVANT LE 26 OCTOBRE 2012

DATE LIMITE D'ENVOI : 25 OCTOBRE 2012 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- NOM : - Prénoms :

- Date de naissance : - Nationalité :

- Adresse :

- Téléphone : - Fax :

- Email :

- Profession :

- Nom de la classe affiliée parraineur (joindre l'attestation de parrainage) :

ET, éventuellement

- Nom du parrain (candidat placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées ; joignez l'attestation de parrainage signée du parrain) :

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
 - du parrainage d'au moins une association de classe affiliée à la FFVoile et comportant au moins 20 membres cotisants.

L'envoi est EVENTUELLEMENT accompagné :

- d'une photographie d'identité ;
- du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées.

Une même liste ne peut parrainer plus d'un candidat au titre de représentant des associations de Classes. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

ELECTION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES ASSOCIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 23 II du règlement intérieur de la FFVoile :

II. ELECTION DES REPRESENTANTS DES AUTRES MEMBRES ASSOCIES

a) Présentation des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent :

- être présentées par des personnes remplissant les conditions posées par le I. de l'article 16 des statuts, justifiant du parrainage d'un Membre associé autre qu'une association de Classe et ne faisant pas acte de candidature à un autre titre ;
- être adressées à la FFVoile, 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale (**postées avant le 26 octobre 2012**), par lettre recommandée avec accusé de réception sans enveloppes. L'envoi indique à quel titre la candidature est effectuée et est accompagné :

- d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité ;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité ;
- du parrainage d'un Membre associé à jour de ses cotisations, autre qu'une association de Classe ;
- le cas échéant, du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des Associations affiliées. Une même liste ne peut parrainer plus de candidats au titre de représentant des Membres Associés autre que les associations de Classes qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.

b) Déroulement de l'élection

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant ».

Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote autant de noms qu'ils le souhaitent dans la limite des postes à pourvoir.

Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont déclarés élus dans la limite du nombre de poste à pourvoir.

Dans le cas où un nombre insuffisant de candidat rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges, le ou les sièges en cause restent vacants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui procède à leur attribution selon les règles exposées à l'article 17 des statuts.

MODELE D'ACTE DE CANDIDATURE REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES

REPRESENTANT DES MEMBRES ASSOCIES AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS DE CLASSES

A ADRESSER A LA FFVoile EN RECOMMANDE AVEC A.R. SANS ENVELOPPE AVANT LE 26 OCTOBRE 2012

DATE LIMITE D'ENVOI : 25 OCTOBRE 2012 MINUIT CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

- NOM :

- Prénoms :

- Date de naissance :

- Nationalité :

- Adresse :

- Téléphone :

- Fax :

- Email :

- Profession :

- Nom du Membre associé parraineur autre qu'une association de classe (joindre l'attestation de parrainage) :

ET, éventuellement

- Nom du parrain (candidat placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées ; joignez l'attestation de parrainage signée du parrain) :

L'envoi est OBLIGATOIREMENT accompagné :

- d'un projet de politique générale indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
 - du n° de licence et/ou de la photocopie, recto verso, de la licence en cours de validité;
- d'une attestation sur l'honneur signée certifiant que l'intéressé jouit de ses droits civiques au sens de l'article 16 des statuts ;
 - du parrainage d'un Membre Associé autre qu'une association de Classe.

L'envoi est EVENTUELLEMENT accompagné :

- d'une photographie d'identité ;
- du parrainage signé d'un des candidats placé en tête sur une liste de candidats au titre des associations affiliées.

Une même liste ne peut parrainer plus de candidats au titre de représentant des Membres Associés autre que les associations de Classes qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Un candidat ne peut pas se prévaloir de plus d'un parrainage de liste.